

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre janvier, à dix-huit heures, se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire au moins trois jours francs avant la présente séance, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Julien Beychevelle sous la présidence de M. Lucien BRESSAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/01/2022	Etaients présents : Mmes et MM. BRESSAN, POUHEY, BERROA, MOUTINARD, PINEAUD, COURTIER, MEYNARD, DUPRAT, DURAND, FAVREAU, VERGNES, GAUTHIER.
Nombre de membres en exercice : 15	
Nombre de présents : 12	
Procurations : 2	Absents ou excusés : Mme MARTIN ayant donné procuration à Mme MOUTINARD M. DAZEY ayant donné procuration à M. BERROA Mme EYMONERIE
Votants : 14	Secrétaire de séance : M. PINEAUD

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 00.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

Le compte rendu de la dernière séance, adressé à chaque élu n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière. Le Conseil Municipal l'adopte sans réserve.

2022-01-1 : Choix des entreprises - Rénovation Mairie

Suite à la délibération n° 2021-12-1, le conseil municipal autorisait M. le Maire à procéder la consultation des lots infructueux relatifs au marché de rénovation de la mairie.

M. le Maire informe l'assemblée des nouvelles offres reçues à ce jour, à savoir :

- Lot 1 : Plâtrerie - isolation - doublage - faux plafond : NVL ASO a émis une proposition de base pour un montant de 5 192.24 € H.T.
- Lot 4 : Menuiseries intérieures : Menuiserie HONORE Sébastien a émis une proposition de base pour un montant de 5 171.14 € H.T.
- Lot 5 : Peinture - revêtements de sols : SARL AP BATIMENTS a émis une proposition de base de 29 503.09 € H.T
- Lot 6 : Maçonnerie : Entreprise GESSEY a émis une proposition de base de 4 441 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et procédé à sa propre appréciation des offres, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir :

- Lot 1 : Plâtrerie - isolation - doublage - faux plafond : NVL ASO pour un montant de 5 192.24 € H.T
- Lot 4 : Menuiseries intérieures : Menuiserie HONORE Sébastien pour un montant de 5 171.14 € H.T.
- Lot 5 : Peinture - revêtements de sols : SARL AP BATIMENTS pour un montant de 29 503.09 € H.T
- Lot 6 : Maçonnerie : Entreprise GESSEY pour un montant de de 4 441.00 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants et les avenants à venir

2022-01-2 : Choix des entreprises - Local commercial 11 Grand'Rue

Suite à la délibération n° 2021-12-3, le conseil municipal autorisait M. le Maire à poursuivre la consultation des lots infructueux relatifs au marché de réhabilitation du local commercial sis 11 Grand'Rue.

M. le Maire informe l'assemblée de la nouvelle offre reçue pour le lot suivant :

Lot 5 : Menuiserie intérieures : Proposition de M. Sébastien HONORE pour un montant de 7 281 € H.T

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et procédé à sa propre appréciation de l'offre, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir :

Lot 5 : Menuiserie intérieures : Menuiserie Sébastien HONORE pour un montant de 7 281 € H.T

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- signer le marché correspondant et les avenants à venir

2022-01-3 : Convention de mise en œuvre du service commun intercommunal « Entretien de la voirie »

VU la délibération de la communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île n° 132/2017 du 18 décembre 2017 créant un service commun pour l'entretien de la voirie communale,

VU le projet de convention joint en annexe,

VU la délibération de la communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île n° 117/2021 du 16 décembre 2021 adoptant le bordereau de prix détaillé du service en commun « Entretien de la voirie »,

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de signer une convention dont le projet leur a été signifié afin de définir les modalités de travail en commun, la nature des travaux à réaliser ainsi que les droits et obligations de chaque partie.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants à venir

2022-01-4 : Convention communale de coordination de la police municipale pluri communale et des forces de sécurité de l'Etat

La police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire des communes de Pauillac, Saint-Julien Beychevelle, Saint-Estèphe et Cissac-Médoc.

En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article L. 512-4 du Code de la Sécurité Intérieure modifié par l'article 8 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

VU le projet de convention joint en annexe,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention et les avenants à venir

N°2022-01/ 5 : DETR 2022

Monsieur le Maire souhaite présenter, pour l'octroi d'une subvention au titre de la DETR 2022, l'aménagement du tiers lieu hybride associatif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE pouvoir à monsieur le Maire pour solliciter les subventions au taux maximum pour ladite opération

ETABLIT et **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel comme suit:

Nature des dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux H.T	333 270.00 €	DETR (25% travaux HT-plafonné à 62 500 €)	62 500.00 €
Equipement	6 000.00 €	Subvention Europe	30 000.00 €
Maitrise d'œuvre et frais divers H.T.	66 654.00 €	Subvention Région	27 500.00 €
		Subvention Département	16 250.00 €
		Emprunt	200 000.00 €
TVA	81 184.80 €	Autofinancement	150 858.80 €
TOTAL	487 108.80 €	TOTAL	487 108.80 €

S'ENGAGE à mettre en place le financement nécessaire

SOLLICITE l'attribution de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022

AUTORISE M. le Maire à solliciter d'autres cofinancements le cas échéant

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout document qui sera nécessaire à la réalisation des opérations.

N° 2022-01-6 : DSIL 2022

La Loi de Finances 2022 a renouvelé la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) afin de permettre notamment le financement d'opérations d'investissement des communes.

En 2022, la Commune envisage de réaliser des travaux de rénovation d'un logement communal tant en termes de redistribution complète du logement que de travaux d'isolation et de rénovation thermique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE l'opération de Revitalisation de centre bourg et les modalités de financement

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous

Nature des dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Travaux H.T	122 000.00	DSIL 2022 (30% de 134 200)	40 260.00
Imprévus 10 %	12 200.00		
Maitrise d'oeuvre	13 420.00		
SPS	2 500.00	Emprunt	100 000.00
Total TVA	30 024.00	Autofinancement	39 884.00
TOTAL	180 144.00	TOTAL	180 144.00

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout document qui sera nécessaire à la réalisation cette opération.

AUTORISE M. le Maire à solliciter d'autres cofinancements le cas échéant.

2022-01-7 : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation du renouvellement des contrats de concession eau potable et assainissement

Les contrats de délégation de service public eau potable et assainissement arrivent à échéance le 30 septembre 2023. Ceux de la commune de Pauillac ont pour échéance le 30 avril 2022.

Par délibérations n° 2021-06-9 et 2021-06-10, la commune a approuvé le principe du recours à une délégation de service public par affermage pour l'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement

L'article L 3112-1 du Code de la Commande Publique permettant de regrouper les procédures de renouvellement des contrats de concessions des collectivités, M. le Maire propose à l'assemblée adhérer à un groupement de commande avec la commune de Pauillac.

VU le projet de convention joint en annexe,

Et après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants à venir

Monsieur le Maire précise que les réseaux d'assainissement et station d'épuration font l'objet en ce moment de diagnostics. Il sera peut être opportun suivant les résultats des études, d'approfondir la question sur le double réseau d'assainissement.

N°2022 -01 -8 : Bail rural

1° / Le bail rural de Monsieur BOSQUETTI est arrivé à terme le 31 décembre 2021. A ce titre il convient de renouveler le fermage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de consentir à louer en fermage des terres agricoles à M. BOSCHETTI pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le bien loué à M. BOSCHETTI, situé à Saint-Julien Beychevelle, comprend les parcelles ci-dessous énumérées:

- | | | |
|---|---------------------------|-------------------|
| - C538 | - Barrail de la Confrérie | - 9 ha 09 a 80 ca |
| - C534 | - Communal du Sud | - 3 ha 92 a 35 ca |
| - C535 | - Communal du Sud | - 5 ha 95 a 80 ca |
| (surface réelle de la parcelle 7 ha 16 a 80 ca) | | |
| - C536 | - Communal du Sud | - 3 ha 94 a 70 ca |

Soit une superficie totale de ... : 22 ha 92 a 65ca

Attendu que :

- La Communauté de Communes du Centre Médoc a créé un sentier de découverte en bordure de l'estuaire de la Gironde
- Ce chemin traverse les propriétés communales cadastrées :
 - o Section C n°538 : barrail de la confrérie sur une longueur totale de 410 mètres
 - o Section C n°536
 - o Section C n°534 : communal du Sud sur une longueur totale de 180 mètres
- ce chemin requiert une emprise de 3,25mètres soit une surface totale 1 918 m²
- Monsieur BOSCHETTI a accepté de rendre à la commune cette surface

La désignation des lieux loués à M. BOSCHETTI est établi comme suit :

- | | | |
|--------|---------------------------|-----------------|
| - C538 | - Barrail de la Confrérie | 8 ha 96 a 47 ca |
| - C534 | - Communal du Sud | 3 ha 92 a 35 ca |

- C535 - Communal du Sud 5 ha 89 a 95ca
(surface réelle de la parcelle 7 ha 16 a 80 ca)
- C536 - Communal du Sud 3 ha 94 a 70 ca

Soit une superficie totale de : 22ha 73 a 47 ca

Le montant du fermage est fixé par arrêté préfectoral du 7 octobre 2021 suivant l'indice maximal 2° catégorie des terres nues, soit 134.43 € (cent-trente-quatre euros et quarante-trois centimes) par hectare. Ce prix reste révisable annuellement suivant arrêté préfectoral.

AUTORISE M. le Maire a signer le bail correspondant.

N°2022-01-9 : Subvention « Culture et Patrimoine » - Nuit des carrelets édition 2021

L'édition 2021 de la « Nuit des carrelets » s'est déroulée le 19 août.

Cette manifestation a été reconnue, par le conseil municipal, « manifestation à intérêt communal ».

Le bilan de l'exercice 2021 fait ressortir un déficit d'exploitation de 1 032 €.

Le conseil municipal relève que :

- L'association Culture et Patrimoine, en charge de l'organisation, ne peut pas ouvrir l'exercice 2022 avec un déficit
- Compte tenu du caractère de manifestation à « intérêt communal » reconnu, il appartient au budget de la commune de couvrir ce déficit.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 12 voix « Pour, 2 « Abstention » (Mmes Favreau et Vergnes)

ATTRIBUE à l'association Culture et Patrimoine une subvention complémentaire de 1 000 € (mille euros)

SOULIGNE que cette subvention complémentaire 2021 sera retenue pour fixer l'éventuelle subvention 2022 sur laquelle les élus auront à se prononcer après que l'Association Culture et Patrimoine aura présenté un état prévisionnel d'une éventuelle édition 2022

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, article 6574.

N°2022-01-10 : Enfouissement des lignes 7° tranche - Bureau d'études

Par délibérations n° 2021-05-5 et 2021-05-6 du 6 mai 2022, le conseil municipal a autorisé le lancement de l'étude technique de l'enfouissement des lignes de la 1^{ère} et 2^{ème} partie de la tranche 7 de l'enfouissement des lignes.

Le cabinet Fonvieu Ingénierie propose les deux devis suivant concernant cette opération :

- Devis d'étude des lignes de l'éclairage public et des télécommunications comprenant l'établissement des plans et l'élaboration du dossier de consultation pour un montant de 2 600 € H.T

- Devis d'analyse des offres suite à la consultation pour un montant de 800 € H.T

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIENT les propositions de Fonvieille Ingénierie relatifs au devis d'étude pour un montant de 2 600 € H.T ainsi que le devis d'analyse des offres pour un montant de 800 € H.T.

AUTORISE M. le Maire à signer les deux propositions énoncées ci-dessus.

2022-01-11 : Occupation du domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-6 et L 2331-4,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2125-3,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la Loi n° 2009-526 du 12 mai 2000 et notamment l'article 121,

Considérant que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public,

Considérant que les occupations privatives du domaine public communal, temporaires ou permanentes, doivent être soumises au Conseil Municipal,

Contexte :

Le Maire peut autoriser une personne privée à occuper le domaine public, en vue d'y exercer une activité économique, à la condition que cette occupation soit compatible avec l'affectation et la conservation de ce domaine. En tout état de cause, l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire et l'autorisation d'occuper le domaine public présente un caractère précaire et révocable. L'administration n'est jamais tenue d'accorder cette autorisation. Toutefois, la décision de refus doit être motivée.

Concernant plus particulièrement le domaine public routier, son occupation n'est autorisée que si elle a fait l'objet, soit d'une permission de voirie dans le cas où elle donne lieu à emprise, soit d'un permis de stationnement dans les autres cas.

Définitions : L'autorisation de voirie ou la permission de voirie concerne une occupation privative avec incorporation au sol ou modification de l'assiette du domaine occupé, telle que celle nécessitée par les canalisations d'eau, de gaz, d'électricité souterraine, l'implantation de palissades scellées dans le sol destinées à la clôture d'un chantier... Le permis de stationnement (*cas le plus courant*) autorise une occupation sans emprise dans le sous-sol du domaine occupé (terrasse de café ou de restaurant sur les trottoirs, étalage devant une boutique, marchands ambulants, concessions de place dans les marchés, buvettes...). L'autorisation est fixée par le Conseil Municipal.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que :

- Lorsque l'occupation est réalisée par des associations à but non lucratif, ou par un commerce ambulant type Food-truck ou autre concourant à l'intérêt général, l'occupation temporaire du domaine public ne donnerait pas lieu à une perception d'un droit d'occupation.
- En l'occurrence, l'intérêt général est déterminé par un service ou un commerce non exploité sur la commune, offrant ainsi à la population une commodité inexistante.
- Autorise le Maire à prendre les arrêtés correspondants et à signer les conventions avec les pétitionnaires.

QUESTIONS DIVERSES :

- **M ; le Maire** informe l'assemblée :
 - o De la venue de Mme Garreau (Enedis) le mardi 25 janvier pour le dossier d'alimentation du port de St Julien
 - o De la demande d'emplacement de Mme Gaëlle Peyrat d'une épicerie ambulante concernant des produits bio ou naturels sur les deux bourgs de la commune. Avis favorable des élus en attendant l'ouverture du prochain commerce Grand'Rue.
- **M. POUÉY** indique à ses collègues :
 - o La réouverture des salles des fêtes à compter du 16 février prochain pour un fonctionnement normal. A compter du 2 février, il sera néanmoins possible d'occuper ces salles pour les assemblées ou fonctionnement associatif sans public.
 - o De la visite des deux salles des fêtes effectuée avec la communauté de communes concernant l'organisation de la semaine de l'art
 - o De la réunion du 4 février prochain à 9 h 30 à la cure avec M. Azouz concernant la semaine de l'art
 - o Que la « nuit de la lecture » aura lieu à la bibliothèque le 11 février prochain
 - o De la programmation au jardin de la cure su spectacle « Jazz Saint par Trio » (les Tourelles) le 7 mai 2022
 - o D'une reprise de contact avec l'IDDAC et le Département au sujet du café associatif
 - o De l'entrevue avec Mme Sartorius Barton qui a donné son accord pour un déplacement, aux frais de la commune, du fossé, chemin de la Couhourgue, sur leur propriété au lieu d'un busage.
- **M. BERROA** fait le point sur les travaux en cours.
- **Mme MOUTINARD** demande un encart sur le prochain bulletin municipal pour communiquer sur les ateliers « pour le bien vieillir » du CCAS
- **M. COURTIER** demande des précisions sur l'accueil des enfants lors des absences des enseignants. M. le Maire lui répond que normalement les enfants sont accueillis et répartis dans les autres classes mais ne peuvent pas être sous la seule responsabilité de l'ATSEM. Cependant, étant en période orange depuis décembre (Covid), il n'y a pas de possibilité de brassage des élèves.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le 1^{er} Adjoint au maire remercie les participants et lève la séance à 19 h 50.